



## **Union Francophone des Associations de Parents de l'Enseignement Catholique**

---

☒ Avenue des Combattants, 24 - 1340 Ottignies ☎ 010.42.00.50 ☎ 010.42.00.59

☒ Siège social : rue Belliard, 23A - 1040 Bruxelles

Compte BE11 2100 6782 2048 - [www.ufapec.be](http://www.ufapec.be) - ✉ [info@ufapec.be](mailto:info@ufapec.be)

# **Quelle place pour les parents dans l'enseignement spécialisé ?**

Alice Pierard  
Analyse UFAPEC décembre 2012 N°30.12

## **Introduction**

L'enfant est le premier bénéficiaire d'un climat de confiance entre ses éducateurs, les plus importants étant ses parents et ses enseignants. Il est donc essentiel, entre partenaires éducatifs, d'avoir une relation marquée par le respect, le dialogue et la reconnaissance de l'autre.

Le Contrat pour l'école du 31 mai 2005 traduit l'importance de ce partenariat entre équipe éducative et parents d'élèves comme l'une de ses dix priorités.

Ce partenariat doit être pensé en tenant compte des spécificités de chacun. *« On ne demande pas à l'école et à la famille de s'aimer – elles le peuvent difficilement au vu du conflit originel qui les oppose – mais d'être partenaires, chacune avec sa spécificité. Reconnaissance et dialogue pour que l'enfant ne soit pas otage mais fruit d'une collaboration garante d'une meilleure scolarité.<sup>1</sup> »*

L'implication des parents dans la scolarité de leur enfant est essentielle. Comme explicité dans la Circulaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles concernant les associations de parents, *« La participation parentale est indéniablement un avantage, un atout pour donner aux élèves le maximum de chance dans la réussite de leur cursus scolaire. Cette nécessité est soulignée par de nombreuses études traitant de la question. Une véritable « alliance éducative » entre les parents, l'équipe pédagogique et les jeunes contribue à une meilleure compréhension réciproque, favorisant ainsi les apprentissages et l'épanouissement des élèves<sup>2</sup> ».*

Cela est d'autant plus important au sein des écoles de l'enseignement spécialisé qui accueillent des élèves à besoins spécifiques.

Quelle place est donnée aux parents dans les établissements de l'enseignement spécialisé et qu'en est-il du partenariat pédagogique ?

Quelle est la relation entre les enseignants et les parents d'élèves à besoins spécifiques ?

## **Enseignement spécialisé**

A l'origine de l'enseignement spécialisé, on retrouve... des parents !

Suite à la création de classes annexées (pour élèves atteints de troubles mentaux légers ou modérés, de troubles du comportement ou de troubles sévères des apprentissages) en 1931, des parents et associations de parents feront pression dès les années 1950 pour la scolarisation des élèves lourdement handicapés. Ils revendiquent des écoles spécialisées pour accueillir leurs enfants. Les premières écoles spécialisées vont voir le jour sous la forme d'institutions privées financées par des parents d'élèves atteints d'un handicap.

En 1970, la loi sur l'enseignement spécial répond enfin aux sollicitations légitimes des parents d'élèves atteints d'un handicap. Pour accueillir ces élèves à besoins spécifiques, l'enseignement spécialisé a développé les particularités suivantes.

---

<sup>1</sup> HOUSSELOGE D., *Le partenariat école-famille. Ses bienfaits et ses limites*, Analyse UFAPEC 2008, p 6.

<sup>2</sup> Circulaire 4182 de la Fédération Wallonie-Bruxelles du 11 octobre 2012, remplaçant la circulaire 3743 du 28 septembre 2011, p 1.

D'abord, l'enseignement spécialisé se décline en huit types distincts<sup>3</sup>. Cette catégorisation a permis de constituer un enseignement adapté aux besoins éducatifs relatifs aux spécificités et difficultés des élèves appartenant à un même groupe.

- Le type 1 pour les élèves atteints d'arriération mentale légère (ce type n'est pas organisé au niveau de l'enseignement maternel)
- Le type 2 pour les élèves atteints d'arriération mentale modérée ou sévère
- Le type 3 pour les élèves atteints de troubles du comportement et de la personnalité
- Le type 4 pour les élèves atteints de déficiences physiques
- Le type 5 pour les élèves malades ou convalescents
- Le type 6 pour les élèves atteints de déficiences visuelles
- Le type 7 pour les élèves atteints de déficiences auditives
- Le type 8 pour les élèves atteints de troubles instrumentaux (ce type est organisé seulement au niveau de l'enseignement primaire !)

De plus, les professionnels de l'enseignement spécialisé suivent une approche individualisée en tenant compte des progrès de l'enfant et en pensant son évolution selon ses capacités. Effectivement, pratiques, outils et méthodes individualisés favorisent les apprentissages, les progrès et la continuité dans la scolarité de l'enfant à besoins spécifiques en tenant compte de ses capacités, de ses difficultés et de ses propres objectifs.

L'approche individualisée des élèves est présente depuis les débuts de l'enseignement spécialisé en 1970 : programmes éducatifs individualisés, objectifs individuels, plans individuels d'apprentissage, intégration dans l'enseignement ordinaire...Nombreuses spécificités pédagogiques se mettent en place dans l'enseignement spécialisé.

Concernant l'intégration dans l'enseignement ordinaire, ce sont de nouveau les parents qui se sont mobilisés pour leurs enfants. En 2003, aux Premiers Etats Généraux de l'intégration et avec l'avis n°129 du Conseil Supérieur de l'Enseignement Spécialisé sur l'intégration directe, les parents souhaitent voir se développer un enseignement inclusif. Selon eux, l'enseignement spécialisé empêche l'intégration sociale de leurs enfants. Ils demandent donc que l'ordinaire garde leurs enfants dans ses établissements. L'avis n°129 du CSES concerne l'accompagnement d'élèves dans l'enseignement ordinaire maternel par des écoles de l'enseignement spécialisé pour répondre aux besoins spécifiques de ces élèves. Cela aboutira le 3 février 2009 au décret « Intégration » mis en application le 1<sup>er</sup> septembre 2009.

Depuis le décret de 2009, l'intégration dans l'enseignement ordinaire se développe de plus en plus. Elle est possible sous différentes formes : permanente ou temporaire, totale ou partielle. L'intégration permet une réelle évolution de l'enseignement spécialisé et de l'enseignement ordinaire pour aller l'un vers l'autre, se tendre la main.

L'intégration est un libre choix des parents dans l'intérêt de l'enfant, en tenant compte de ses capacités et de son projet de vie futur, en collaboration avec les équipes éducatives. Elle n'est pas possible pour tous, c'est une forme possible de la scolarité des élèves à besoins spécifiques. Elle ne signe donc pas la fin de l'enseignement spécialisé car elle en a besoin et certains élèves feront un meilleur parcours scolaire dans l'enseignement spécialisé qu'en intégration. L'important est que le projet de l'enfant lui corresponde et soit choisi par les parents, en concertation avec les écoles et les Centres Psycho-Médico-Sociaux.

---

<sup>3</sup> En plus de cette typologie, il existe quatre formes d'enseignement dans le secondaire spécialisé. Pour plus d'information à ce sujet, voir l'étude UFAPEC de 2011 « *L'enseignement spécialisé : l'élève et son projet de vie* », écrite par HOUSSONLOGE D., LONTIE M. et PIERARD A., pp 10-12.

## **Parents et protocole d'orientation**

Tout comme l'annonce d'un handicap ou de troubles de l'apprentissage, ou la découverte de problèmes de comportement, la décision qui peut s'en suivre d'inscrire leur enfant dans l'enseignement spécialisé est un moment difficile dans la vie des parents.

Comme le dit Philippe Rateau, « *Une des notions singulières mises en évidence concerne l'état de sidération dans lequel sont plongés les parents lors de l'annonce du handicap de leur enfant. (...) Cette sidération est malheureusement récurrente tout au long de la vie de l'enfant. Durant le cursus scolaire, d'autres annonces négatives limitant les perspectives d'avenir nécessiteront, elles aussi, un temps d'adaptation et d'acceptation de la part des parents*<sup>4</sup> ».

Le Centre P.M.S. libre de Mons confirme cette idée, « *Pour des parents, le passage de leur enfant en enseignement spécialisé est souvent douloureux et ils ont besoin de temps pour le reconnaître comme bénéfique. Le centre PMS est là pour accompagner l'enfant et les parents lors d'une éventuelle orientation vers l'enseignement spécialisé et prendre le temps d'y réfléchir. C'est le centre PMS qui délivrera alors l'attestation permettant d'y rentrer*<sup>5</sup> ».

En effet, quand un élève est orienté vers l'enseignement spécialisé, la démarche passe par un Centre Psycho-Médico-Social ordinaire qui va rédiger un protocole d'orientation sur base d'un examen médical, social et psychologique déterminant le type correspondant aux besoins de l'enfant. La guidance de l'élève dans l'établissement de l'enseignement spécialisé sera ensuite assurée par un Centre P.M.S. spécialisé<sup>6</sup>. Cette guidance propose entre autres un accompagnement pour aider les parents à organiser le futur de leur enfant à sa sortie de l'école.

En 2011, le Conseil Supérieur de l'Enseignement spécialisé a émis un avis sur une nécessaire meilleure communication aux parents du protocole d'orientation vers l'enseignement spécialisé.

Le CSES expose ses motivations en disant qu' « *actuellement, seules l'attestation précisant le type et le niveau d'enseignement spécialisé préconisés ainsi que son éventuelle annexe pour pédagogie adaptée sont remises aux parents. Institutionnellement, la relation aux parents dans le cadre d'une orientation en enseignement spécialisé est circonscrite à la remise de ces documents. Les parents étant considérés, à priori, comme les premiers partenaires dans l'éducation de leur enfant, nous pensons que la règle générale doit être celle du « partage raisonné » des informations*<sup>7</sup> ».

La demande du CSES est donc une meilleure information et un accompagnement des parents lors de l'orientation de leur enfant vers l'enseignement spécialisé, la communication aux parents du protocole d'orientation, le partage des informations et la mise en place d'un dialogue constructif. « *Puisque les parents sont invités à participer à la rédaction du PIA [plan individuel d'apprentissage] en toute confiance et en toute collaboration avec l'école, il est logique que le protocole justificatif leur soit accessible. Il n'est pas concevable qu'ils le*

---

<sup>4</sup> Philippe Rateau, représentant des parents au Conseil Supérieur de l'Enseignement Spécialisé, « Le rôle particulier des parents dans le spécialisé et leur implication dans le PIA », intervention lors du colloque « 40<sup>e</sup> de l'enseignement spécialisé » organisé par la FAPEO le 27 novembre 2010 à Liège

<sup>5</sup> « Enseignement spécialisé », sur le site du Centre PMS Libre Mons 1, <https://sites.google.com/site/pmsmons1/l-enseignement-specialise>

<sup>6</sup> A ce sujet, voir l'annexe « les Centres psycho-médico-sociaux et leur rôle dans l'enseignement spécialisé », fiche 4 du Guide à l'intention des parents.

<sup>7</sup> Avis n°141 du Conseil Supérieur de l'Enseignement Spécialisé : *Communication aux parents du protocole d'orientation vers l'enseignement spécialisé*, du 7 septembre 2011, p 1.

découvrent seulement à cette occasion sans contact préalable avec les responsables de sa rédaction<sup>8</sup> ».

D'où l'importance des contacts entre les parents et le Centre Psycho-Médico-Social rédigeant l'attestation d'orientation vers l'enseignement spécialisé mais aussi le Centre P.M.S. assurant la guidance de l'élève dans l'établissement d'enseignement spécialisé. Cela peut-être un centre différent.

## **Relation parents-enseignants**

C'est tout bénéfique pour l'enseignement spécialisé s'il prend en charge non pas l'élève de manière isolée mais bien le « couple enfant-parents ». Selon Philippe Rateau, les parents de l'enseignement spécialisé, avec leurs spécificités comme tout être humain, « méritent une attention particulière de la part des experts que sont les enseignants du spécialisé. L'enseignement spécialisé devrait imaginer et développer des pédagogies adaptées aux besoins spécifiques de chaque catégorie de parents<sup>9</sup> ».

Une collaboration entre parents et enseignants est essentielle. « Contrairement à l'enseignement ordinaire, où l'élève acquiert progressivement une maturité qui le rend autonome vis-à-vis de ses parents, l'élève du spécialisé reste plus longtemps, voire définitivement, dépendant de son milieu familial. Une synergie entre tous les acteurs, y compris l'élève s'il en a les capacités, est donc indispensable si l'on veut rentabiliser au mieux l'investissement consenti. Dans cette optique, le plan individuel d'apprentissage doit être un outil (ou une boîte à outils) qui favorise cette collaboration élève-parents-école (Centre PMS y compris)<sup>10</sup> ».

## **Place des parents dans l'élaboration du PIA**

Rendu obligatoire par le décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé, le PIA (plan individuel d'apprentissage), est un outil utilisé par les équipes éducatives des établissements de l'enseignement spécialisé pour permettre un suivi individualisé des élèves à besoins spécifiques, en établissant des objectifs propres à l'enfant et demandant une coordination entre intervenants : équipe éducative et parents.

A ce sujet, Manu Hazée, l'ancien directeur de l'école fondamentale Mater-Dei à Banneux accueillant des élèves en intégration, témoigne : « Quatre à cinq objectifs sont définis pour aider l'élève à progresser. Lors de la première réunion du conseil de classe, les parents sont invités pour apporter leur regard, nuancer le PIA établi pour leur enfant. La place des parents comme partenaires de l'école est cruciale. Mais le système est encore à améliorer et il faut vraiment aller chercher les familles, faire tout un travail avec elles. Une farde de communication est mise en place entre l'école et la famille pour informer les parents du vécu scolaire de l'enfant. Ensuite, tout au long de l'année, il y a concertation entre l'équipe éducative lors des trois autres conseils de classe pour trouver d'autres outils, d'autres méthodes pour atteindre les objectifs fixés et aider l'enfant à progresser<sup>11</sup> ».

---

<sup>8</sup> Avis n°141 du Conseil Supérieur de l'Enseignement Spécialisé, op cit., p 7.

<sup>9</sup> Philippe Rateau, représentant des parents au Conseil Supérieur de l'Enseignement Spécialisé, « le rôle des parents dans l'Enseignement spécialisé », Groupe PIA du CSES

<sup>10</sup> Idem

<sup>11</sup> HOUSSONLOGE D., LONTIE M. et PIERARD A., *L'enseignement spécialisé : l'élève et son projet de vie*, Etude UFAPEC 2011 N°32.11, p 26

« Le PIA est un outil de communication active avec l'enfant et les parents (éducateurs). L'enfant et ses parents (ou éducateurs) sont des partenaires de l'équipe pluridisciplinaire dans la mise en place d'un projet pour l'enfant ; le projet pédagogique s'inscrit dans un projet plus large, le projet éducatif, qui a pour finalité le projet de vie de l'enfant. »

La ministre Marie-Dominique Simonet affirme que « *Le décret du 12 janvier 2011, modifiant celui du 3 mars 2004, prévoit désormais que l'élève et ses parents – ou à défaut, leurs délégués – soient invités à l'élaboration du PIA*<sup>12</sup> ».

Concernant la mise en pratique de ce décret, Marie-Dominique Simonet ajoute que « *Dans la pratique, il semble que cet outil ne soit pas systématiquement proposé aux parents et qu'il ne soit pas toujours bien appliqué. Les situations varient énormément selon les écoles. Bon nombre de parents ne reçoivent pas le PIA spontanément, d'autres ne sont pas du tout associés à son élaboration et en ignorent parfois l'existence. Or il est important qu'ils y collaborent car un enfant fréquentant l'enseignement spécialisé nécessite un encadrement particulier à domicile. Cette continuité entre tous les intervenants est essentielle*<sup>13</sup> ».

La communication entre l'équipe éducative et les parents concernant le PIA a toute son importance. C'est aux écoles à associer les parents lors de l'élaboration du PIA de l'élève et du suivi de son évolution. Mais les parents eux-mêmes peuvent aussi demander d'être associés à la démarche.

*Un Plan Individuel d'Apprentissage est constitué pour chaque élève et ajusté durant toute sa scolarité. Il énumère les objectifs particuliers à atteindre durant une période déterminée.*

*D'une façon générale, il contribue à :*

- *amener chaque élève à mieux se connaître et à mieux se situer dans le milieu scolaire et social ;*
- *amener l'équipe à mieux connaître l'élève (ses ressources et ses difficultés) ;*
- *fixer les objectifs éducatifs prioritaires ;*
- *accompagner l'élève, le faire évoluer par rapport à lui-même ;*
- *partager les responsabilités de son évolution.*

*Fil conducteur de l'équipe éducative, il est élaboré par le conseil de classe, assisté du C.P.M.S., sur la base des observations fournies par les différents intervenants. L'élève et ses parents **sont invités à participer** à son élaboration.*<sup>14</sup>

---

<sup>12</sup> Réponse de la ministre, Marie-Dominique Simonet à l'interpellation de Caroline Persoons au Parlement de la Communauté française, le 7 février 2011. <http://archive.pcf.be/10000000106d05a>

<sup>13</sup> Idem

<sup>14</sup> Guide à l'intention des parents : *L'enseignement spécialisé et sa guidance en Fédération Wallonie Bruxelles*, réalisé par le Conseil Supérieur de l'Enseignement Spécialisé et le Conseil Supérieur de la Guidance P.M.S., version actualisée au 21 février 2012, p 6.

## Témoignages de parents

### Témoignage d'une maman dont le fils autiste est maintenant en intégration dans l'enseignement ordinaire

Mon fils est passé par deux écoles de l'enseignement spécialisé avant d'être maintenant suivi en intégration dans l'ordinaire par la deuxième école de l'enseignement spécialisé fréquentée.

**Dans la première école**, les relations avec les enseignants dépendaient de ceux-ci. Cela pouvait très bien se passer tout comme cela pouvait mal se passer... C'était une loterie... La direction n'avait pas autorité sur son équipe.

**Dans la deuxième école**, une partie de la population vient de milieu précarisé. Cela ne facilite pas la relation entre eux et les enseignants. Pour moi, j'ai eu et j'ai toujours une excellente relation (réunions, contacts par mail ou téléphone) avec les enseignants et la direction. Cela se passe toujours très bien avec l'enseignant qui suit mon fils en intégration. L'équipe éducative de cette école est très motivée, très impliquée auprès des enfants. La relation de confiance entre l'équipe et les parents est très forte.

La relation parents-enseignants est meilleure dans l'enseignement spécialisé mais néanmoins, cela va de mieux en mieux dans l'école ordinaire où mon fils est actuellement en intégration.

### Témoignage d'une maman dont la fille de 29 ans a fait sa scolarité depuis la deuxième primaire dans l'enseignement spécialisé

**Dans l'école primaire de votre fille, comment se passait la relation entre l'école et les parents des élèves ?** Cette relation était très bonne et détendue. Il y avait de l'écoute de part et d'autre et les professeurs n'étaient pas à talonner l'association comme je l'ai déjà rencontré dans l'école primaire des autres enfants. **Comment se passait votre relation avec l'enseignant?** La collaboration et les relations étaient en général bonnes, ils étaient très à l'écoute tant de notre fille que de nous. Je pouvais aller leur parler quand je voulais lorsque j'allais rechercher ma fille. Quand notre fille a quitté l'école, j'étais vraiment triste et anxieuse pour l'école secondaire. Peur de ne pas retrouver cette ambiance, cette collaboration, cette écoute. Nous avons voulu laisser une trace du passage de notre fille dans cette école. Elle a offert un livre dans chaque classe où elle était passée et nous avons écrit à chaque professeur notre ressenti et celui de notre fille lorsqu'elle était chez lui. **Avec l'équipe éducative<sup>15</sup> ?** Avec la logopède et la psychomotricienne, c'était la même chose qu'avec les enseignants. Elles étaient très ouvertes. **Étiez-vous impliquée dans l'élaboration du PIA de votre fille ?** Oui, et à chaque étape (qu'elle soit positive ou négative) on était appelés pour discuter du comment faire, être. Cette école a vraiment fait évoluer notre fille. **L'école proposait-elle quelque chose pour favoriser la communication avec les parents?** Il y avait des réunions de parents organisées. Mais nous pouvions, vraiment quand nous le voulions et autant de fois que nous le trouvions nécessaire, aller trouver le professeur pour discuter, évaluer... Les professeurs se trouvaient dans la cour de récréation lorsque les parents venaient chercher leurs enfants. Ils étaient vraiment disponibles et à l'écoute. Cela allait dans les deux sens, s'ils voulaient nous voir, ils nous attendaient vraiment dans la cour pour nous rencontrer.

<sup>15</sup> Cela comprend non seulement les éducateurs mais aussi les coordinateurs pédagogiques et le personnel paramédical de l'école.

**Comment les parents s'impliquaient-ils dans la vie scolaire de leur enfant et dans la vie de l'école ?** Je crois que chaque parent pouvait faire comme nous. Je l'ai déjà expliqué plus haut, la collaboration parents-enseignants-enfant était vraiment presque optimale. Nous gardons de cette école, de cette confiance réciproque un excellent et agréable souvenir et notre fille aussi.

**Dans l'école secondaire de votre fille, comment se passait la relation entre l'école et les parents des élèves ?** La première année, assez difficilement. Puis il y a eu changement de direction. Cela a apporté du positif pour l'école. Plus d'ouvertures et de possibilité de parler. Le directeur était présent à chaque sortie des cours, il parlait aux parents et acceptait de répondre à toutes leurs questions. La rencontre avec les professeurs était plus difficile. Il fallait prendre rendez-vous. Il y avait des réunions de parents pour la remise des bulletins, on voyait le titulaire et on pouvait prendre rendez-vous chez les autres professeurs, comme une autre école secondaire. ***Avec l'enseignant de votre fille ?*** Cela dépendait de l'enseignant. Certains vraiment très ouverts à l'écoute, ayant envie que l'élève progresse, ouverts au fait de parler des difficultés de l'élève. D'autres très fermés, restant toujours sur leur position souvent négative. Nos relations et notre collaboration fut bien moins bonne qu'en primaire. Durant les deux dernières années, notre fille pouvait faire des stages, mais le professeur disait que personne n'en voulait. Nous avons cherché des stages et en avons trouvés beaucoup. La dernière année, avec l'accord de la direction, notre fille a passé plus de temps en stage qu'à l'école, ce qui était bien plus profitable pour elle, car les professeurs de dernière ne croyaient pas trop aux progrès encore possibles de notre fille. Elle a pourtant pu faire 5 mois de stage dans le même home pour personnes âgées où ils trouvaient qu'elle évoluait chaque jour. ***Avec l'équipe éducative ?*** Il y avait peu de personnel disponible et beaucoup de demandes. Il y avait donc plus de difficultés d'avoir une place pour notre fille comme pour les autres jeunes. Nous en avons demandé une pour notre fille mais nous n'avons pas eu de place. Nous avons donc continué la logopédie et la psychomotricité en extérieur. ***Étiez-vous impliquée dans l'élaboration du PIA de votre fille ?*** On y était pas toujours conviés, mais si cela ne nous plaisait pas, si on trouvait que cela ne convenait pas à notre fille, on intervenait, soit directement avec l'enseignant, soit avec la direction, et cela surtout en dernière année. ***L'école proposait-elle quelque chose pour favoriser la communication avec les parents ?*** La direction oui, certains professeurs, oui pour d'autres pas du tout. Nous avons même renoncé à rencontrer certains professeurs (peu heureusement mais titulaires de notre fille) car cela ne faisait pas changer les choses. Au contraire, on avait l'impression qu'avec sa titulaire de dernière année si on s'opposait à ce qu'elle disait de notre fille, cela aggravait les contacts qu'elle avait avec elle et les punitions tombaient.

### **Témoignage d'un papa dont le fils est dysphasique**

Les relations entre les parents et l'école spécialisée dépendent tant des enseignants que des parents. Il faut y mettre du sien de chaque côté. La bonne volonté est nécessaire pour une bonne relation.

Les parents sont avant tout préoccupés par leur enfant et son handicap, sa propre situation.

Ce qui peut jouer aussi sur les relations entre les parents et l'école, ce sont trois formes d'hétérogénéité parentale :

1. L'hétérogénéité sociale

Les écoles touchent un public très différencié, venant de milieux culturels et sociaux différents.



2. La dispersion géographique due au manque d'offre et à la répartition des écoles  
Les parents qui viennent de loin ne sont pas mobilisables, ne rencontrent pas l'équipe éducative si l'enfant vient en transport scolaire.
3. La typologie par laquelle l'enfant est concerné  
Une école accueille souvent plusieurs types (et formes en secondaire) de l'enseignement spécialisé. Les préoccupations et intérêts des parents peuvent donc être forts différents.

### **Témoignage d'une maman dont le fils est inscrit en type 3**

**Comment se passe la relation entre l'école et les parents des élèves ?** Je ne peux pas parler pour les autres mais pour moi cela se passe bien. On a beaucoup de contacts avec la directrice et l'institutrice. On peut téléphoner à l'école, communiquer par le journal de classe,... Il n'y a vraiment aucun souci. Il est facile d'avoir un rendez-vous si on en a besoin. La direction et l'équipe sont vraiment ouvertes, à l'écoute. Nous n'avons pas à nous plaindre car l'équipe met tout en œuvre pour que cela se passe bien. **Avec l'enseignant de l'enfant ?** Cela se passe très bien. Mon fils est dans une classe expérimentale où il apprend à réintégrer une classe normale. Cela favorise l'entrée dans une autre classe de l'école en lui donnant le nécessaire pour y être bien. Notre relation avec l'institutrice et la puéricultrice sont très bonnes, on a beaucoup de contacts avec elles. On a même leurs numéros de GSM. **Avec l'équipe éducative ?** Comme avec les enseignants, cela se passe très bien avec la psychomotricienne et la logopède. **Comment les parents s'impliquent-ils dans la vie scolaire de leur enfant et dans la vie de l'école ?** Nous, nous sommes prêts à tout pour aider notre fils. D'autres parents ont l'air beaucoup moins impliqués.

Ce qui est bien dans cette école, c'est que les classes ne sont pas faites selon les types mais plutôt selon les besoins de l'enfant. De plus, nous avons été étonnés, enthousiasmés par la facilité et de l'envergure de la communication dans l'enseignement spécialisé par rapport à l'ordinaire. L'inscription de notre fils dans cette école lui a été salutaire !

## **Conclusion**

Comme exposé, entre autres dans les témoignages de parents, ceux-ci ont une place importante dans la scolarité de leurs enfants à besoins spécifiques.

D'abord, c'est suite à des actions parentales et d'associations de parents que l'enseignement spécialisé a vu le jour mais aussi que l'intégration dans l'enseignement ordinaire s'est mise en place. La mobilisation des parents a permis l'émergence d'un enseignement adapté aux difficultés et besoins de leurs enfants.

Ce qui est important, comme dans tout établissement scolaire, c'est la relation entre les parents et l'équipe éducative (enseignants, directions, logopèdes, psychomotriciens,...). Celle-ci doit être marquée par le respect mutuel, la confiance, le dialogue et la reconnaissance. Une nécessaire alliance éducative est bénéfique pour la scolarité et l'évolution de l'élève à besoins spécifiques.

*« Pour assurer son efficience, l'école doit mettre en œuvre des stratégies adaptées pour obtenir la meilleure participation possible de l'élève et de ses parents dans l'élaboration du PIA et dans son évolution.<sup>16</sup> »*

Parents et enseignants sont partenaires, en ayant chacun leurs spécificités et leurs missions auprès de l'élève. Le PIA est un outil de communication active en plus des rencontres formelles ou informelles qui peuvent avoir lieu.

*« La participation parentale est indéniablement un avantage, un atout pour donner aux élèves le maximum de chance dans la réussite de leur cursus scolaire..<sup>17</sup> »*

Cette analyse traite de la place des parents dans l'enseignement spécialisé à titre individuel. Mais qu'en est-il des associations de parents dans ces écoles ? Tout comme dans les établissements de l'ordinaire, il est important de créer une association de parents pour représenter les parents, participer à la vie de l'école et aboutir à une solidarité. Nous en parlerons dans une prochaine analyse.

**Désireux d'en savoir plus ?**

**Animation, conférence, table ronde... n'hésitez pas à nous contacter**

**Nous sommes à votre service pour organiser des activités sur cette thématique.**

---

<sup>16</sup> Philippe Rateau, représentant des parents au Conseil Supérieur de l'Enseignement Spécialisé, « le rôle des parents dans l'Enseignement spécialisé », Groupe PIA du CSES

<sup>17</sup> Circulaire 4182 de la Fédération Wallonie-Bruxelles du 11 octobre 2012, op cit., p 1.

## **Bibliographie**

### **Sources légales :**

- Circulaire 4182 de la Communauté Française du 11 octobre 2012, remplaçant la circulaire 3743 du 28 septembre 2011  
[http://www.enseignement.be/hosting/circulaires/upload/docs/FWB%20-%20Circulaire%204182%20%284399\\_20121015\\_115318%29.pdf](http://www.enseignement.be/hosting/circulaires/upload/docs/FWB%20-%20Circulaire%204182%20%284399_20121015_115318%29.pdf)

### **Références bibliographiques :**

- Avis n°141 du Conseil Supérieur de l'Enseignement Spécialisé : *Communication aux parents du protocole d'orientation vers l'enseignement spécialisé*, du 7 septembre 2011  
[www.enseignement.be/download.php?do\\_id=9064&do\\_check=](http://www.enseignement.be/download.php?do_id=9064&do_check=)
- « *Enseignement spécialisé* », sur le site du centre PMS Libre Mons 1, <https://sites.google.com/site/pmsmons1/l-enseignement-specialise>
- Guide à l'intention des parents : *L'enseignement spécialisé et sa guidance en Fédération Wallonie Bruxelles*, réalisé par le Conseil Supérieur de l'Enseignement Spécialisé et le Conseil Supérieur de la Guidance P.M.S., version actualisée au 21 février 2012.
- Interpellation de Caroline Persoons au Parlement de la Communauté française, le 7 février 2011. <http://archive.pcf.be/10000000106d05a>
- Philippe Rateau, représentant des parents au Conseil Supérieur de l'Enseignement Spécialisé, « Le rôle particulier des parents dans le spécialisé et leur implication dans le PIA », intervention lors du colloque « 40<sup>e</sup> de l'enseignement spécialisé » organisé par la FAPEO le 27 novembre 2010 à Liège
- Philippe Rateau, représentant des parents au Conseil Supérieur de l'Enseignement Spécialisé, « le rôle des parents dans l'Enseignement spécialisé », Groupe PIA du CSES

### **Analyses et études UFAPEC pour plus d'informations sur certains points évoqués :**

- HOUSSELOGE D., *Le partenariat école-famille. Ses bienfaits et ses limites*, Analyse UFAPEC 2008
- HOUSSELOGE D., LONTIE M. et PIERARD A., *L'enseignement spécialisé : l'élève et son projet de vie*, Etude UFAPEC 2011 N°32.11
- PIERARD A., *Le Plan Individuel d'Apprentissage de l'élève et ses enjeux*, Analyse UFAPEC 2012 N°11.12
- PIERARD A., *Intégration dans l'ordinaire, prémisses à l'insertion sociale des élèves à besoins spécifiques*, Analyse UFAPEC 2012 N°18.12
- PIERARD A., *Les jeunes profs et l'enseignement spécialisé*, Analyse UFAPEC 2012 N°28.12

## Annexe

### Guide à l'intention des parents : L'enseignement spécialisé et sa guidance en Fédération Wallonie-Bruxelles

#### Fiche 4 : Les Centres psycho-médico-sociaux et leur rôle dans l'enseignement spécialisé

- **Le C.P.M.S. ordinaire** assure la guidance dans l'enseignement ordinaire, rédige l'attestation vers l'enseignement spécialisé et établit le rapport d'inscription (voir fiche 9).
- **Le C.P.M.S. spécialisé** assure la guidance de l'élève dans l'établissement d'enseignement spécialisé.
- **Le C.P.M.S. mixte** assure les deux fonctions.

Le programme de base commun à tous les C.P.M.S. s'articule autour de 8 axes<sup>18</sup>.

Le centre chargé de la guidance réalise, en outre, les activités suivantes :

- Il assiste aux conseils de classe de guidance au cours desquels l'évolution de l'élève est étudiée et le P.I.A. ajusté ;
- Il donne son avis pour une éventuelle réorientation et est seul habilité à modifier l'attestation quant au type d'enseignement adapté aux besoins de l'enfant ;
- Il assiste le Conseil de classe pour prendre une décision concernant le maintien à un niveau d'enseignement déterminé.

Par ailleurs, il peut aussi :

- participer aux réunions de parents ;
- effectuer les examens nécessaires pour situer les besoins et les ressources de l'élève ;
- mener des entretiens avec les élèves, les parents, les membres de la Communauté éducative et les partenaires extérieurs ;
- mettre sur pied, seul ou en collaboration avec des partenaires, différentes animations ;
- aider l'élève dans l'élaboration de son projet de vie scolaire et professionnelle ;
- informer l'élève et ses parents sur les études, les métiers et les professions, les centres occupationnels (centre de jour), les entreprises de travail adapté
- être partie prenante du réseau d'intervenants auprès de l'élève et de sa famille.

Finalement, il est à la disposition des parents afin de répondre à leurs préoccupations relatives au choix d'orientation, à l'avenir du jeune, aux problématiques spécifiques liées au handicap ou à tout autre questionnement. Le soutien apporté se place dans le cadre d'une relation de confidentialité. En outre, les services rendus par le C.P.M.S. sont gratuits.

---

<sup>18</sup> Les 8 axes sont : l'offre de services aux consultants, la réponse aux demandes des consultants, les actions de prévention, le repérage des difficultés, le diagnostic et la guidance, l'orientation scolaire et professionnelle, le soutien à la parentalité et l'éducation à la santé.  
(Décret du 14 juillet 2006 relatif aux missions des C.P.M.S.)